

## Dossier de séance

Réunion de la CLE du 22 novembre 2018

### ORDRE DU JOUR

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du précédent compte-rendu
- Présentation de l'étude tête de bassin
- Validation du programme d'actions 2019
- Opportunité de la mise en place d'une sur-redevance / Motion EP Loire au comité de bassin
- Point d'information sur les avis rendus par le Bureau
- Questions diverses/ informations

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'article 3.1 des règles de fonctionnement de la CLE prévoit qu'au début de chaque séance, la CLE approuve l'ordre du jour qui lui est proposé.

**DELIBERATION n° 2018-11: il est proposé de valider le présent ordre du jour.**

## ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La CLE s'est réunie la dernière fois le 1<sup>er</sup> mars 2018. Le projet de compte-rendu est joint en annexe.

**DELIBERATION n° 2018-12 : il est proposé de valider le compte rendu de la CLE du 1<sup>er</sup> mars 2018.**

## PRESENTATION DE L'ETUDE TETE DE BASSIN

Lancée en décembre 2015, l'étude « tête de bassin » du SAGE Sioule consiste à :

- identifier et délimiter les têtes de bassin sur l'ensemble du territoire du SAGE Sioule (Phase 1, juin 2016) ;
- caractériser l'ensemble des têtes de bassin d'un point de vue écologique et hydrologique en vue de définir les têtes de bassin stratégiques pour le bassin de la Sioule (Phase 2, juin 2016 à septembre 2017) ;
- proposer des objectifs et des préconisations de gestion adaptées (phase 3, octobre 2017) ;
- mettre en place une méthodologie cadre de diagnostic approfondi des têtes de bassin, testée sur un échantillon (Phase 4, mars 2018).

Les documents de l'étude sont disponibles sur le site Internet du SAGE Sioule <http://www.sage-sioule.fr/?p=1968>

### *Phase 1 : identification et délimitation des têtes de bassin*

Le SDAGE Loire Bretagne définit les têtes de bassin comme étant les bassins des cours d'eau de rang de Strahler 1 et 2 et dont la pente est supérieure à 1%. Compte tenu du contexte géographique et des unités paysagères qui composent le territoire du SAGE Sioule, **la définition de tête de bassin recommandé par le SDAGE est non pertinente.** Une nouvelle définition spécifique au bassin de la Sioule a dû être trouvée.

**La définition des têtes de bassin versant sur le territoire du SAGE Sioule correspond à l'ensemble des bassins versants des cours d'eau et écoulement à expertiser de rangs 1 à 3 du référentiel DDT.**

En prenant en compte cette définition, **83 % de la surface du bassin de la Sioule est classée en têtes de bassin versant**, soit 560 têtes de bassin versant. La carte ci-après, présente la délimitation et la cartographie de ces têtes de bassin versant.

A noter que même si le référentiel DDT utilisé est amené à évoluer, la cartographie définie si après ne sera pas remise en question.



## Phase 2 : caractérisation hydrologique et écologique des têtes de bassin

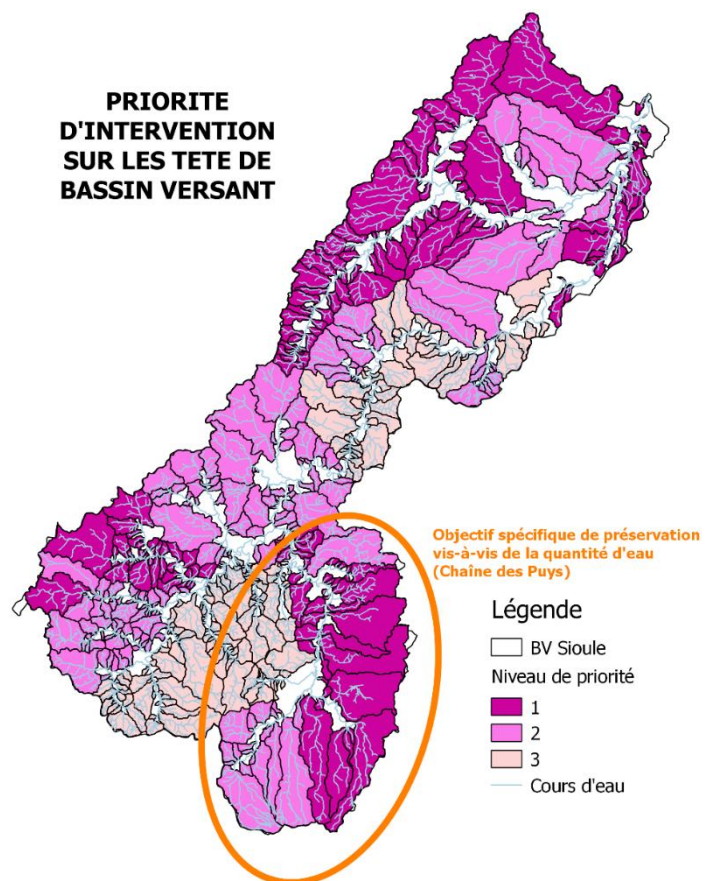
Après l'issue d'une synthèse bibliographique et d'une phase de concertation, il ressort que :

- **Les têtes de bassin de la Sioule amont et de la Miouze sont globalement préservées**, à nuancer toutefois sur le secteur de Pontgibaud. Les espaces forestiers et prairiales sont largement prédominants et accompagné par de nombreuses zones humides. Les fonctionnalités hydrologiques et écologiques des cours d'eau sont en grande partie préservées.
- **L'état des têtes de bassin du Sioulet est contrasté, les têtes rives droite étant plus préservées et celles rives gauches plutôt dégradées**. La multitude de plans d'eau impacte significativement l'hydrologie et l'écologie des cours d'eau. Le risque de piétinement bovin est important.
- **Les têtes de bassin de la Sioule moyenne sont moyennement perturbées**. La présence des plans d'eau impacte l'hydrologie ainsi que l'écologie des cours d'eau. Le risque de piétinement bovin et de pollution est significatif notamment sur les zones de plateau.
- **Les têtes de bassin de la basse Sioule sont majoritairement dégradées**. La qualité des eaux est impactée par les pollutions agricoles et domestiques. La morphologie des cours d'eau est fréquemment dégradée dans ce contexte de plaine agricole.
- **Les têtes de bassin de la Bouble sont moyennement à fortement dégradées**. La faible hydrologie est problématique pour la qualité des eaux et pour le bon fonctionnement écologique des milieux. Les nombreux plans d'eau ont impacts cumulés très significatifs sur cet état. Les travaux hydrauliques passés ont contribué à une dégradation de la fonctionnalité écologique des cours d'eau. L'occupation agricole de ce secteur induit un risque de pollution à prendre en considération.

Bien que toutes les têtes de bassin jouent un rôle important dans l'hydrosystème, une priorisation est indispensable afin de concentrer les efforts humains et financiers sur les secteurs à enjeux.

En effet, le bénéfice d'une restauration des têtes de bassin, et donc des cours d'eau et des zones humides, n'est réellement mesurable à l'échelle de la masse d'eau que si une réponse complète à chaque problématique est apportée. Le "saupoudrage" d'actions ne permet qu'une amélioration locale de l'état.

Ainsi, des **priorités d'intervention ont été définies en tenant compte de l'état écologique et hydrologique des têtes de bassin, des menaces anthropiques et des objectifs environnementaux du SDAGE**.



## Phase 3 : définition d'orientations stratégiques et de préconisations de gestion

Pour répondre aux enjeux (tableau ci-dessous), la stratégie mise en place consiste à :

- Préserver les espèces et les milieux remarquables de toute dégradation (prévention et protection, P)
- Restaurer la fonctionnalité des milieux dégradés (R).

THEMES	ENJEUX
Ecologie	Maintien de la biodiversité liée à l'eau
	Préservation et restauration des habitats aquatiques et humides
Qualité	Maîtrise des transferts de pollution vers les cours d'eau
	Amélioration des capacités d'autoépuration des milieux
Quantité	Atténuation de la sévérité des étiages
	Régulation des crues

Au total, **36 préconisations de gestion structurées autour de 14 orientations stratégiques** ont été définies en compléments de celles déjà inscrite dans le SAGE Sioule. Elles sont de 3 ordres :

- **Des préconisations opérationnelles territorialisables pouvant être d'ores et déjà mise en œuvre à travers les outils contractuels (CT) ;**
- **Des préconisations opérationnelles dont l'animation/réalisation peut être conduite dès maintenant par la CLE ou ses partenaires (SAGE 1) ;**
- **Des préconisations permettant d'alimenter les réflexions de la CLE lors d'une future révision du SAGE (Réflexion à mener lors de la révision du SAGE). A noter que certaines ont déjà fait l'objet des discussions lors de l'écriture du SAGE en cours.**

ORIENTATION STRATEGIQUES		PRECONISATIONS	OUTILS
<b>Améliorer les connaissances sur la biodiversité et l'état des milieux aquatiques</b>	P/R	Inventorier les cours d'eau de têtes de bassin	SAGE 1
	P/R	Réaliser un diagnostic hydromorphologique des cours d'eau de tête de bassin (dont inventaire des obstacles et des plans d'eau)	SAGE 1
	P/R	Poursuivre l'inventaire et la caractérisation des zones humides réelles	SAGE 1
	P	Mettre à jour les aires de répartition des espèces remarquables liées à l'eau	SAGE 1
<b>Surveiller le développement des espèces envahissantes</b>	P	Mettre à jour les aires de répartition des espèces invasives (Flore : Basalmine de l'Himalaya, Renouée du Japon Faune : écrevisses exogènes)	SAGE 1
<b>Protéger les zones de sources</b>	P	Mettre en place des protections réglementaires	Réflexion à mener lors de la révision du SAGE
<b>Protéger les zones humides</b>	P	Réaliser des acquisitions foncières	CT
	P	Mettre en place des protections réglementaires (APPB, ZHIEP, ZSGE, ...)	SAGE 2
<b>Restaurer et protéger les abords des petits cours d'eau et des sources</b>	P/R	Mettre en défens les berges et les zones de sources	CT
	R	Réaliser des plantations arborées et arbustives	CT
	P	Inscrire la ripisylve comme des éléments de paysage à protéger dans les documents d'urbanisme	Réflexion à mener lors de la révision du SAGE
	P	Entretien la végétation riveraine	CT
	P/R	Installer des abreuvoirs pour le bétail (descentes aménagées, pompes à museau, abreuvoirs gravitaires)	CT
	P/R	Adapter les techniques d'exploitation forestières (maintien d'une distance minimale entre les plantations et le cours d'eau et laisser le cordon végétal naturel, coupe sélective, éviter le dessouchage, utilisation des rémanents pour éviter les ornières, intervention en période de gel/sécheresse, ...)	SAGE 1
<b>Renaturer les cours d'eau dégradés</b>	R	Remettre à ciel ouvert les cours d'eau enterrés	CT
	R	Remettre les cours d'eau dans leur talweg d'origine	CT
	R	Faire reméandrer les cours d'eau rectifiés	CT
	R	Diversifier les écoulements et les habitats en lit mineur lorsque les emprises foncières disponibles ne permettent pas d'envisager	CT

ORIENTATION STRATEGIQUES		PRECONISATIONS	OUTILS
		des travaux plus ambitieux (mise en place d'épis, de blocs, de banquettes végétalisées)	
	P/R	Aménager les passages à gué sur les chemins et les parcelles pour les engins et le bétail (passerelle, aménagement empierré)	CT
<b>Restaurer la continuité écologique</b>	R	Remplacer les buses par des techniques plus adaptées (ponts cadre, passerelles, arches autoportées, demi-buse, ...)	CT
<b>Reconnecter les cours d'eau avec les zones humides</b>	R	Rehausser le lit mineur (seuil de fond, recharge sédimentaire, ...)	CT
<b>Limiter les impacts des plans d'eau</b>	P/R	Réglementer les plans d'eau sur sources	Réflexion à mener lors de la révision du SAGE
	P/R	Evaluer l'impact cumulé sur la thermie et l'hydrologie	SAGE 1
<b>Protéger les haies</b>	P	Interdire la destruction des haies efficaces pour l'hydrologie	Réflexion à mener lors de la révision du SAGE
	P	Inscrire les haies comme des éléments de paysage à protéger dans les documents d'urbanisme	Réflexion à mener lors de la révision du SAGE
<b>Limiter les transferts des flux polluants et l'érosion des sols</b>	P	Réaliser un diagnostic de la vulnérabilité des sols au ruissèlement et à l'érosion (dont l'identification des haies efficaces)	SAGE 1
	P	Aménager des dispositifs de lutte contre le ruissèlement et l'érosion des sols (revers d'eau sur les chemins/pistes forestières, zones tampons, bandes enherbées dans les zones de concentration des écoulements ...)	SAGE 1
	P	Adapter les techniques culturales (travail du sol oblique ou perpendiculaire à la pente, cultures intermédiaires en hiver, mulch, travail du sol motteux, supprimer la croute de battance, utilisation de pneus basse pression, diversification de l'assolement, ...)	SAGE 1
	R	Replanter des haies dans les secteurs à fort ruissèlement	SAGE 1
<b>Gérer les eaux pluviales urbaines à la parcelle</b>	P	Réglementer les débits de fuite vers les réseaux d'assainissement	Réflexion à mener lors de la révision du SAGE
	P	Définir un coefficient d'imperméabilisation maximal	Réflexion à mener lors de la révision du SAGE
	P	Favoriser les techniques alternatives à l'imperméabilisation des sols	Réflexion à mener lors de la révision du SAGE
	P	Aménager des zones tampon pour le traitement des eaux pluviales souillées	Réflexion à mener lors de la révision du SAGE
<b>Sensibiliser les acteurs</b>	P	Organiser des journées de sensibilisation thématiques sur le terrain (élevage, cultures, forêts)	SAGE 1
	P	Elaborer des plaquettes/supports (qu'est-ce qu'un cours d'eau, mauvaises/bonnes pratiques par secteur d'activité, impacts des travaux hydrauliques, ...)	SAGE 1
<b>Adapter les moyens aux enjeux</b>	P/R	Recruter des animateurs/techniciens	

#### Phase 4 : développement d'une méthode de diagnostic cadre des têtes de bassin (test)

En complément, il a été demandé à SCE de réfléchir à une méthode de diagnostic de terrain des têtes de bassin, simple et facilement reproductible à grande échelle. Elle consiste à relever l'état du lit, des berges et de la bande riveraine, d'identifier les problématiques et les pressions anthropiques dans le but de définir les grandes orientations d'un futur programme d'action. L'intérêt de cette démarche est double : pour la CLE, avoir des diagnostics homogènes à l'échelle du bassin de la Sioule et pour les collectivités gémapienne disposer d'une trame sur laquelle s'appuyer.

Une phase test sur 50 km de cours d'eau a montré que des améliorations sont possibles. Certains paramètres peuvent être allégés, comme la description de la ripisylve, et d'autres mériteraient d'être approfondis comme l'identification des réseaux de drainage.

Le COPIL a validé l'étude en mars 2018.

**DELIBERATION n° 2018-13 : il est proposé de valider l'étude tête de bassin.**

## VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2019

En 2019, le SAGE entrera dans sa 5<sup>ème</sup> année de mise en œuvre. Le calendrier inscrit au PADG prévoit que la cellule d'animation anime, participe, conduit les opérations suivantes (les principales/plus chronophages figurent en gras) :

- **D 1.1.1 : mettre en place un programme d'étude et de suivi sur l'abondance et les flux migratoires de l'anguille (action à redéfinir, nombreux freins à sa mise en œuvre. Réunion programmée début janvier)**
- D 1.1.2 : poursuivre l'aménagement/suppression des ouvrages notamment sur les axes Sioule, Sioulet et Miouze
- D 1.1.3 : poursuivre les diagnostics des ouvrages sur les secteurs en priorité 2, finaliser les inventaires
- **D 1.2.1 : réaliser l'inventaire des plans d'eau sur le bassin de la Bouble (prévu en 2018 mais attente des résultats du stage EP Loire sur le bassin du Loir)**
- D 1.3.1 : suivre la mise en œuvre du contrat territorial Sioule et participer à l'élaboration du prochain programme d'actions
- **D 1.3.5 : poursuivre les discussions sur la pratique du canoë (aménagement / sensibilisation)**
- **D 1.4.1 : poursuivre des inventaires zones humides sur le reste du bassin (haute Sioule et partie aval via le recrutement d'un chargé d'étude par l'EP Loire)**
- D 1.4.3 : suivre la réalisation des PLU et des SCOT
- **D 2.1.3 : engager les discussions avec EDF sur la gestion des sédiments des retenues de Fades et de Queuille (prévu en 2018 mais changement d'interlocuteur à 2 reprises)**
- D 2.2.3 : Réduire les utilisations nos agricoles de pesticides (journée d'échange avec la FREDON en février/mars)
- D 3.1.1 : suivre le projet de recherche CAPRICE (réunion de lancement officielle à prévoir)
- **D 3.1.2 : poursuivre les réflexions sur le suivi quantitatif de la Bouble, intérêt d'un nouveau point nodal**
- **D 3.2.2 : établir un bilan des rendements des réseaux AEP notamment sur les secteurs alimentés par la chaîne des Puys (prévu en 2018, attente des besoins des équipes de chercheurs, relance effectuée)**
- D 4.1.1 : diffuser les résultats de l'étude de définition des zones d'expansion de crue (report de 2018)
- D 5.1.1 : suivre la mise en œuvre de la GEMAPI
- **D 5.2.1 : mettre en œuvre le plan de communication (forum de l'eau, journal, 2 plaquettes, mise à jour du site internet, concours photo, film chaîne des puys)**

Ce listing ne fait état que des dispositions pour lesquelles la CLE et/ou la structure porteuse sont explicitement mentionnés. Dans le cadre de ces missions, la cellule d'animation a vocation à suivre d'autre opération en lien avec la lutte contre les pollutions diffuses, l'assainissement, ...

Le budget prévisionnel 2019 se répartie comme suit :

- Animation (cellule d'animation, appuis Orléans et frais de fonctionnement) : 75 000 €
- Communication : 9600 €
- Etude ZH : 50 000 €/an/personne (salaire, frais de fonctionnement, matériel)

**DELIBERATION n° 2018-14 : il est proposé de valider le programme 2019 et de solliciter le Président de l'Etablissement public Loire à inscrire au budget 2019 les dépenses correspondantes.**

## FINANCEMENT DES SAGE / OPPORTUNITE DE LA MISE EN PLACE D'UNE SUR-REDEVANCE

### De 2014 à 2016

Les premières années de mise en œuvre du SAGE Sioule ont été financées grâce par l'**Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Régional Auvergne et les Conseils Départementaux du Puy-de-Dôme et de l'Allier**. L'appel des fonds se faisait par **voie de subventions**. L'équilibre du budget était donc très délicat et précaire car il devait répondre aux modalités de financement spécifiques à chaque partenaire (plafond, dépenses éligibles, ...). **Ce mode de fonctionnement était très précaire**. Des demandes de subventions annuelles devaient être déposées par chacun des SAGE auprès de chaque partenaire, qui, d'une année sur l'autre, pouvait modifier ses modalités de financement voir se retirer.

### De 2017 à 2018

L'EP Loire, conscient des difficultés ce mode de fonctionnement, a cherché une solution pour mieux pérenniser le financement des SAGE. A ce titre, les subventions sollicitées auprès des collectivités locales ont été intégrées dans l'**appel à contribution annuel** effectué auprès des collectivités membres. Ainsi, une seule demande de subvention collective à tous les SAGE portés par l'EP Loire était effectuée auprès de l'**Agence de l'Eau**. La part restante était appelée auprès des **Régions Auvergne Rhône Alpes et Occitanie**.

### Pour 2019

Avec le 11<sup>ème</sup> programme, les aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne passent de 80% à 70% pour l'animation, de 60% à 50% pour la communication et de 80% à 50% pour les études. Cette évolution met à mal l'équilibre budgétaire des SAGE d'autant plus que les contraintes budgétaires des collectivités membres les amènent à ne pas pouvoir augmenter de leur contribution. Du côté de l'EP Loire, des efforts de mutualisation ont été effectués depuis plusieurs années afin de limiter au maximum les dépenses. Aujourd'hui, elles ne sont plus compressibles. Pour 2019, les premières simulations indiquent une hausse importante des appels à contribution des Régions. Pour pallier à ce constat, il est envisagé de faire appel aux fonds européens FEDER dans la limite du possible sur certains SAGE. En aucun cas, il s'agit d'une solution sur le long terme.

**Ainsi, dans ce contexte, il devient urgent de réfléchir à un système financier pérenne pour les SAGE, sans quoi il risque, à défaut d'animation et d'actions, de devenir des outils sans intérêt à court terme.**

### Opportunité de la sur-redevance prélèvement

Introduit en 2010 dans le code de l'environnement (loi Grenelle), l'article L. 213-10-9 permet à un EPTB de demander à l'Agence de l'eau d'appliquer, dans le périmètre d'un SAGE en phase de mise en œuvre sur lequel il intervient, une majoration du tarif des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau (AEP, refroidissement, irrigation gravitaire ou non, autres usages économiques, production d'hydroélectricité, navigation). Les sommes ainsi recouvrées sont alors reversées à l'EPTB, au titre du service rendu, sans frais de gestion pour financer les dépenses de fonctionnement du SAGE.

Le législateur a prévu plusieurs conditions nécessaires à sa mise en œuvre :

- l'EPTB doit avoir été reconnu par arrêté du préfet coordonnateur de bassin,

- le SAGE doit être approuvé ;
- la CLE doit avoir chargé l'EPTB de la mise en œuvre du SAGE ;
- la majoration du tarif ne peut excéder 25 % du tarif de la redevance dans la zone géographique considérée ;
- les sommes reversées à l'EPTB ne peuvent représenter plus de 50 % de ses dépenses de fonctionnement pour le suivi et la mise en œuvre des actions à réaliser dans le périmètre du SAGE ;
- à la demande de l'EPTB, la majoration de redevance est décidée, mise en œuvre et recouvrée par l'Agence de l'eau. Le conseil d'administration de l'agence délibère sur la demande de majoration qui correspond à une modulation géographique du taux dans l'unité géographique du SAGE. Cette délibération est soumise à l'avis conforme du comité de bassin puis publiée au Journal officiel ;
- l'EPTB produit un budget pour la mise en œuvre du SAGE (animation, suivi, communication...).

A ce titre, l'EPTB Vienne avait déposé en 2011 une demande qui s'est vu refusé par l'Agence de l'Eau. Plus récemment, l'EPTB Sèvre Nantaise a également déposé en septembre 2017 une demande. Bien que le Comité de bassin et l'Agence de l'Eau doivent se prononcer uniquement sur la conformité de la demande (périmètre, SAGE approuvé, taux, plafond, ...), ses instances sont réticentes sur le fond et attendent encore des précisions avant de se positionner favorablement (plafond mordant).

En parallèle, l'EP Loire a sollicité l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en juin 2018 pour connaître les montants issus d'une éventuelle majoration de la redevance prélèvement sur son territoire. Cette simulation a été effectuée sur l'année 2016 sur le maximum demandable (25% du montant de la redevance).

**Au total, sur la Sioule, le produit de la sur-redevance s'élèverait à environ 100 000 € issus à 88% de l'AEP, 10% de l'irrigation et 2% autres. Pour l'ensemble des SAGE portés par l'EP Loire, cela représenterait plus de 2,2 M€. Concrètement pour les usagers, cela correspondrait à une hausse d'environ 1€ sur la facture des ménages, et d'environ 300€ sur celle des irrigants.**

La mise en place de la sur-redevance permettrait d'assurer l'autofinancement des SAGE mais aussi et surtout de pérenniser l'outil SAGE en garantissant une mise en œuvre effective et efficace. A ce jour, il reste encore à éclaircir certains points : budget unique/par SAGE, quid des transferts entre bassin, ...

Dans cette démarche, l'EP Loire souhaite avoir le soutien de l'ensemble des CLE.

**DELIBERATION n° 2018-15 : il est proposé d'appuyer l'EP Loire dans sa recherche de financement pérenne et d'autoriser le Président de la CLE à signer la motion de soutien.**

## POINT D'INFORMATION SUR LES AVIS RENDUS PAR LE BUREAU

Depuis la dernière CLE en mars 2018, le Bureau s'est réuni à 3 reprises (05/04, 30/05 et 13/09) et a étudié les dossiers suivants :

DOSSIER	PETITIONNAIRE	AVIS	SUIVI
Plan d'eau de Péro à Prondines	M. RENARD	Défavorable : - Demande un dossier complémentaire présentant un projet de dérivation écologique, les équipements à réaliser (moine, pêcherie, ...), la gestion des vidanges et la gestion piscicole	En cours...
Plan d'eau les Racauds à Goutières	Mme PERCEVAULT	Réservé : - Limiter le prélèvement maximal à 10L/s (strict volume nécessaire)	Pris en compte



DOSSIER	PETITIONNAIRE	AVIS	SUIVI
		- Abaisser le débit de vidange maximal à 10 L/s	
Plan d'eau de Vialleix à St-Quintin-sur-Sioule et Champs	Mme LESCURE	Réservé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter le prélèvement maximal à 20 L/s (strict volume nécessaire)</li> <li>- Abaisser le débit de vidange maximal à 15 L/s</li> </ul> Préciser les impacts sur les autres usages <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier le fonctionnement du moine</li> <li>- Revoir la conception de la passe à poisson de manière à ce que la chute entre les points bas des échancrures avoisine les 15 cm</li> </ul>	Pris en compte
Carte communale du Theil	Commune	Favorable	/
Inventaire des zones humides du SMADC	Communes de St-Georges-de-Mons et de St-Jacques-d'Ambur	Favorable	/
Microcentrale de Jenzat (2 <sup>ème</sup> avis)	M. SEMONSAT	Favorable avec 4 recommandations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restreindre la durée d'autorisation à 30 ans</li> <li>- Prescrire un débit d'alimentation de 1 m3/s dans la passe à poissons</li> <li>- Assurer une continuité sédimentaire sur un cycle annuel</li> <li>- Prévoir un criblage sur place des matériaux issus de l'atterrissement et bruler les fragments de Renouée sur place. Rediriger ensuite l'ensemble des matériaux vers une unité de traitement adapté (méthanisation, décharge spécialisée, ...). Confiner les matériaux lors du transport. Prévoir un arrachage manuel et un brulage sur place des rejets de renouée en phase d'exploitation du site.</li> </ul>	En cours...
Plan d'eau d'Arfeuilles à Prondines	Famille RAGON	Réservé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter le prélèvement maximal à 10 L/s (strict volume nécessaire)</li> </ul>	Non pris en compte
PLU de Montaigut	Commune	Favorable	/
Carte communale de St-Pierre-Roche	Commune	Réservé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier le caractère humide/non humide d'une parcelle. La retirer de la zone U si humide</li> </ul> Recommandations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter des compléments (eau potable, assainissement, eaux pluviales)</li> <li>- Expliciter l'orientation politique visant la préservation de l'environnement et notamment la ressource e, eau et les milieux aquatiques</li> <li>- Etudier la pertinence et la faisabilité de mettre en place un dispositif d'assainissement autonome groupé sur la futur zone d'activité</li> </ul>	En cours
Motion de soutien au Comité de bassin vis-à-vis	Comité de bassin LB	Favorable	Pris en compte

DOSSIER	PETITIONNAIRE	AVIS	SUIVI
du maintien de leur budget			
PLU de Giat	Commune	Réservé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retirer la zone humide de la zone urbaine</li> </ul> Recommandation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter des compléments (eau potable, assainissement, eaux pluviales)</li> <li>- Etudier la pertinence d'étendre le zonage collectif à l'ensemble de la zone urbaine</li> <li>- Accroître le niveau d'ambition quant à la gestion des eaux pluviales et prévoir notamment en zone Ue et Ui des dispositifs de dépollution des eaux de ruissellement</li> <li>- Reformuler la préconisation concernant les ripisylves : 5 m depuis la berge</li> </ul>	En cours...

Les avis détaillés sont joints en annexes.

## QUESTIONS DIVERSES/ INFORMATIONS

Toutes questions diverses peuvent être ajoutées à l'ordre du jour sur simple proposition.